



POST TENEBRAS LUX

# ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins dans la commune de Corsier

Du 5 mai 1961

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de donner des noms à deux chemins sans issue débouchant sur la route du Lac à Corsier;

vu la lettre de la commune de Corsier adressée au département des travaux publics en date du 26 avril 1961 demandant de donner les noms de chemin de Fenasses et chemin des Prés-Palais à ces deux chemins proposés par le Conseil municipal de la commune en séance du 18 avril 1961;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat en date du 1er mai 1961;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

### ARRÊTE :

Il est donné :

- 1) le nom de "chemin des Fenasses" (lieu-dit de la région) au chemin sans issue, débouchant sur la route du Lac à Corsier,
- 2) le nom de "chemin des Prés-Palais" (lieu-dit de la région) au chemin sans issue débouchant sur la route du Lac à Corsier.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

\*\*\*

Communiqué à :

- Travaux 8 ex.
- Sautier 1 ex.
- Archives 1 ex.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

J. Combel

